



ARRETE N°2026-13

Portant délégation de fonctions

-oOo-

Le président du syndicat intercommunal de suivi de la concession de distribution publique d'électricité du pays des trois frontières (SISCODIPE)

VU l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'élection, le 25 juin 2026, de M. Jean ZORDAN, président, ainsi que des six vice-présidents composant le bureau du syndicat.

CONSIDERANT que l'activité du syndicat demande que le président délègue une partie de sa mission et autorise les délégataires à signer en son nom, dans les domaines de compétence qui leurs sont confiés.

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de fonctions est donnée à Mme Nadège KIEFFER, 3e vice-présidente, afin d'exercer les fonctions qu'assume le président dans le domaine de compétence relatif aux finances et budget du syndicat, ainsi qu'à la mobilité électrique ;

Article 2 – Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation est donnée à Mme Nadège KIEFFER pour signer, au nom du président du SISCODIPE, tous actes administratifs, rapports au comité syndical, conventions et arrêtés se rapportant au domaine de compétence ci-dessus référencé.

Article 3 – Cet arrêté met fin à l'arrêté précédent N°2026-07, du 23/04/2026 et se substitue à lui.

Article 4 – Ces dispositions s'appliquent à compter du 25 juin 2026.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à THIONVILLE,
le 25 juin 2026
Le Président
Jean ZORDAN

